



ARRETE DE PRESCRIPTION DE TAXES ET PARTICIPATIONS N° 2008/64 série A

Service Urbanisme
N° Tel : 01 69 49 77 45

Le Député Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L-332-6-1 et L332-28,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration préalable déposée le 7 janvier 2008 par Madame Catherine GUIOT, demeurant 1, rue du Clos Fontange, relative à l'édification d'une véranda de 14 m²,

Vu la décision tacite de non opposition intervenue le 7 février 2008,

Considérant que le bénéficiaire de l'autorisation tacite est redevable des taxes prévues par l'article L-332-6-1 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1^{er} : Votre projet est soumis au versement de la Taxe Locale d'Équipement, de la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, de la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles et de la Taxe Complémentaire pour la Région Ile de France.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- L'intéressé
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Fait à Yerres, le 7 février 2008.

Jacqueline CAILLOT



Conseillère Municipale Déléguée
Chargée de l'Urbanisme



HÔTEL DE VILLE

60, rue Charles de Gaulle – 91335 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

